

Conseil de Communauté

Délibération n°102019

Jeu di 21 février 2019 – 18h30

Envoyé en préfecture le 12/03/2019

Reçu en préfecture le 12/03/2019

Affiché le

ID : 034-243400520-20190312-102019-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-neuf et le vingt un février à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mmes Sylvie THOMAS, Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mmes Bernadette VIGNON, Cécile MACAIGNE, Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Jacques ESTEBAN, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Danièle RAZIGADE, Mme Paulette GOUGEON représentée par Ghyslaine ARNOUX, M. Pierre SOUJOL représenté par Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC représentée par Richard PITAVAL, M. Jean CHARPENTIER représenté par Claude ARNAUD, M. Jean-Paul ROGER représenté par Bernadette VIGNON et M. Jean-Luc BERGEON représenté par Jean-Jacques ESTEBAN.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Jérôme PIETRERA.

Secrétaire de séance : M. Richard PITAVAL

Objet : Demande de renouvellement de la convention culturelle du Pays de Lunel avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2019

Monsieur Henry Sarrazin, vice-président délégué à la culture, rappelle que depuis 2010, la Communauté de Communes du Pays de Lunel bénéficie d'une convention avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Depuis 2013, cette convention doit être renouvelée chaque année.

Son but est de mettre en place des animations culturelles d'intérêt communautaire et une programmation de différentes formes artistiques pour promouvoir les lieux de lecture sur tout le territoire et de diversifier les publics.

Pour cela, l'animatrice culturelle structure le réseau local en soutenant les associations culturelles qui proposent des projets de qualité sur le territoire, et réunit régulièrement les élus délégués à la culture des différentes communes pour mettre en place des projets communs et une action concertée.

Par exemple, depuis plusieurs années, la prise en charge d'un dumiste permet à 400 élèves du territoire de s'initier tous les ans à la musique.

L'animatrice culturelle est aussi un lien important avec le Conseil Départemental puisqu'elle coordonne des manifestations comme le festival décentralisé Hérault Hérault Patapon, l'opération Collège en Tournée ou le protocole Culture en Arc en ciel à l'attention des résidents d'EPHAD.

Tout au long de l'année, la convention culturelle permet de programmer et d'organiser des spectacles sur l'ensemble du territoire (environ 33 par an) pour toutes les tranches d'âge. Ces spectacles sont proposés

gratuitement et bénéficient aussi bien aux individus qu'aux services de la collectivité : les ALSH, le Réseau des Assistantes Maternelles, la Médiathèque, ...

Depuis deux ans, la demande de renouvellement de la convention culturelle doit être effectuée auprès du Département de l'Hérault avant le mois de mars de l'année concernée pour apparaître dans son budget 2019 et être soumise au vote du Conseil départemental.

La convention culturelle contribuera au financement du poste de l'animatrice culturelle et au programme d'actions pour l'année 2019.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

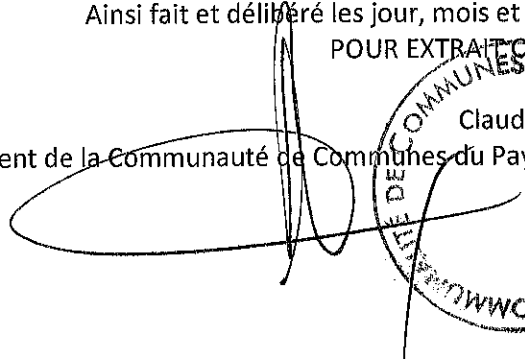
Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

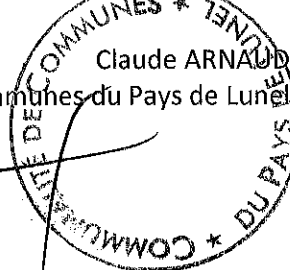
APPROUVE le renouvellement de la convention culturelle avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour l'année 2019,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 12.03.19 Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME


Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex